

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction
Départementale
De l'Équipement

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENTABREN

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants ainsi que R 213-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix approuvant le programme local d'habitat le 14 octobre 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Ventabren n°1 en date du 05 mars 2003 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Ventabren n° 68 en date du 18 octobre 2004 donnant un avis favorable au projet de programme local de l'habitat ;

VU la délibération du conseil municipal de Ventabren du 16 novembre 2005 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur dit de l'Héritière ;

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que la demande sus-visée a pour objet la réalisation d'un projet d'aménagement urbain en vue d'une part, de répondre, aux objectifs du plan local de l'habitat par une diversification de l'offre en logement, et, d'autre part, de permettre un développement durable du territoire communal par une gestion économe de l'espace et une densification des opérations ;

CONSIDÉRANT que la commune de VENTABREN souhaite la réalisation sur le secteur de l'Héritière d'un projet d'aménagement urbain en cours de définition, comportant un programme d'équipements publics ainsi que des programmes d'habitat mixte destinés à la réalisation de logements sociaux et intermédiaires ;

CONSIDÉRANT que le secteur dit « de l'Héritière », actuellement classé en zone NC, non soumis au droit de préemption urbain, a pour vocation d'être ouvert à l'urbanisation à terme ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de VENTABREN de s'assurer la maîtrise foncière et de disposer de réserves foncières sur le secteur dit « de l'Héritière » ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

Une zone d'aménagement différé d'une superficie de 143 308 m² est créée sur le territoire de la commune de VENTABREN, dont le périmètre est délimité par un trait de couleur noire sur l'extrait de plan cadastral au 1/2500 ème joint au présent arrêté. La liste des parcelles concernées est récapitulée dans un tableau joint au présent arrêté.

Article 2

La commune de VENTABREN est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3

Le droit de préemption s'exercera pendant une durée de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que dans deux journaux publiés dans le département.

Copie de la décision créant la zone d'aménagement différé ainsi que le plan et le tableau annexés seront déposés à la mairie de la commune.

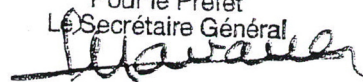
Copie de la présente décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance, d'AIX EN PROVENCE et au greffe du même tribunal.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence, le directeur départemental de l'équipement et le maire de la commune de VENTABREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

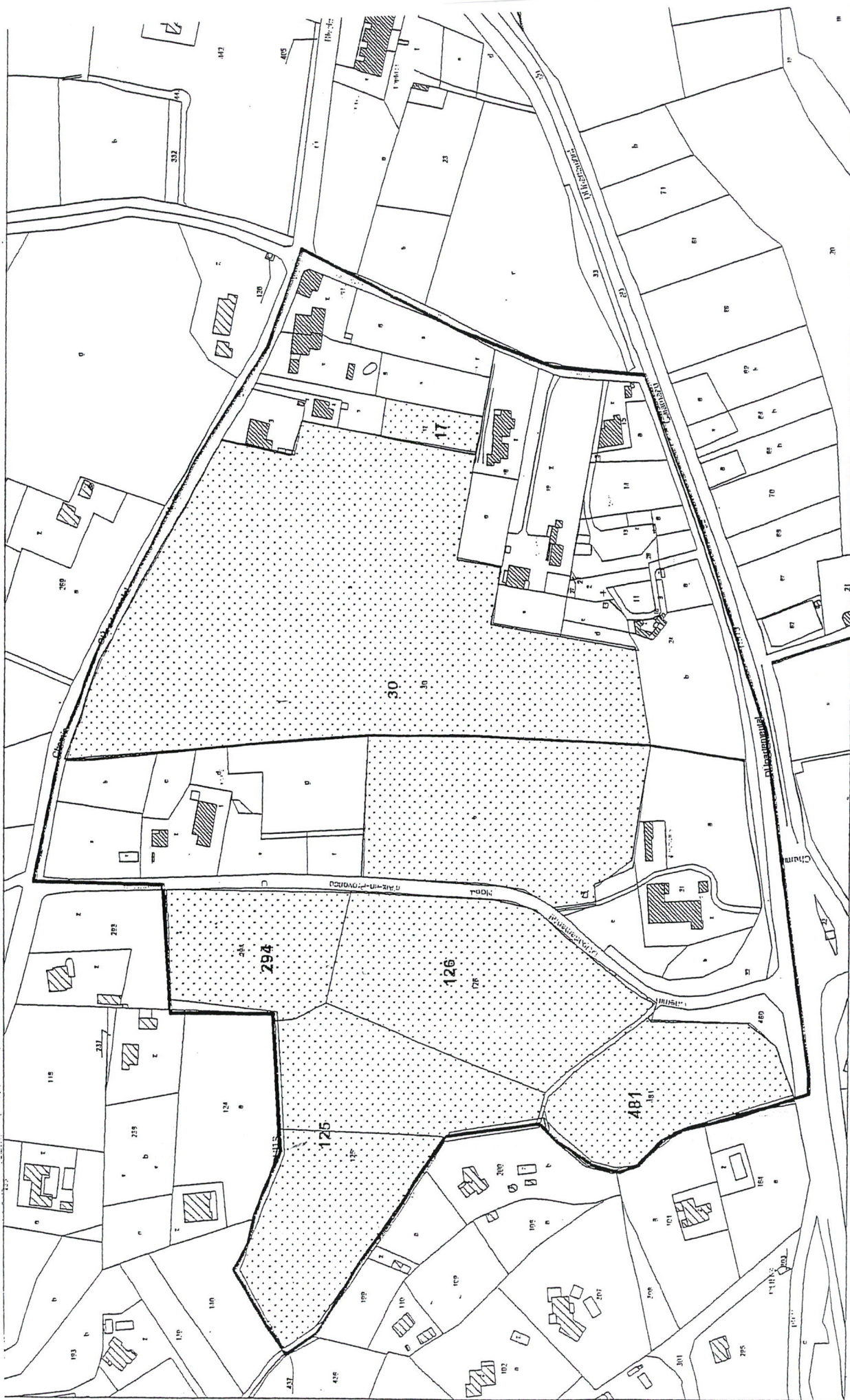
Fait à Marseille, le 03 FÉV 2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Philippe NAVARRE

COMMUNE de VENTABREN
ZAD SECTEUR de L'HERITIÈRE



Périmètre de la ZAD



DETAILS DES PARCELLES CONCERNEES

Z.A.D

<i>parcelles</i>	<i>superficies</i>	
<u>zonage NC</u>		
AH001	12 263	m ²
AH003	1 063	m ²
AH004	1 251	m ²
AH005	3 022	m ²
AH006	3 178	m ²
AH009	67	m ²
AH010	233	m ²
AH011	297	m ²
AH013	1 170	m ²
AH014	1 445	m ²
AH015	1 376	m ²
AH017	1 155	m ²
AH018	2 861	m ²
AH019	5 390	m ²
AH024	6 029	m ²
AH027	12	m ²
AH028	816	m ²
AH030	50 313	m ²
AH031	8 593	m ²
AH032	1 387	m ²
AT125	14 800	m ²
AT126	12 290	m ²
AT294	6 258	m ²
AT480	1 035	m ²
AT481	7 004	m ²
total	143 308	m²